

LSFin – Informations sur la protection des investisseurs



LSFin – Informations sur la protection des investisseurs

La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et l'ordonnance sur les services financiers (OSFin) qui y est associée sont entrées en vigueur en janvier 2020. Cette loi contient des règles visant à renforcer la protection des investisseurs et à garantir des normes comparables pour les prestataires de services financiers suisses. Sur le fond, la LSFin est largement alignée sur la réglementation européenne.

Vous trouverez ci-après des informations importantes sur la mise en œuvre de la LSFin par Saxo Bank (Suisse) SA.

1. Coordonnées et informations relatives aux autorisations

La société Saxo Bank (Suisse) SA (« Saxo Bank ») est autorisée à exercer en tant que banque en Suisse. L'autorité de contrôle de Saxo Bank est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse (FINMA).

Saxo Bank est autorisée à fournir la gamme complète de services bancaires, y compris l'exécution d'ordres, la gestion de portefeuille, les services de dépôt et l'exploitation d'un système organisé de négociation bilatéral pour certaines opérations sur instruments dérivés.

Coordonnées et autorité de contrôle:

Saxo Bank (Suisse) SA The Circle 38 Case Postale 8058 Zurich Airport Suisse	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) Laupenstrasse 27 3003 Berne Suisse
---	--

2. Classification des clients

La classification de la LSFin répartit les clients dans les catégories suivantes : clients privés, clients professionnels et clients institutionnels. Un niveau de protection différent est appliqué à chaque catégorie d'investisseurs. Les clients privés bénéficient du plus haut niveau de protection, tandis que les clients institutionnels reçoivent le plus faible niveau de protection des investisseurs.

En particulier, les dispositions relatives à la protection des investisseurs en rapport avec les sujets suivants ne s'appliquent pas aux clients professionnels ou s'appliquent dans une moindre mesure:

- Les informations sur les risques liés aux produits fournies aux clients professionnels sont moins détaillées (il n'est notamment pas obligatoire de leur fournir un document d'informations clés).
- Lors de la vérification de l'adéquation et/ou du caractère approprié des services financiers, Saxo Bank peut partir du principe que les clients professionnels disposent des connaissances et de l'expérience requises.
- Les mesures de protection prévues par certains organismes de contrôle nationaux pour les contrats sur différence (CFD) ne s'appliquent pas aux clients professionnels.
- Les clients professionnels sont partiellement ou entièrement exemptés de protection des investisseurs conformément à la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux.

La classification des clients privés dépend principalement de leurs connaissances, de leur expérience et de leur situation financière. La classification des entreprises clientes dépend généralement de leur taille ou de leur régime réglementaire.

Sauf indication contraire de la part de Saxo Bank, les clients seront affectés à la catégorie « clients privés » et bénéficieront donc du plus haut niveau de protection des investisseurs. Il est possible de déposer une demande de reclassification auprès de Saxo Bank. Les demandes seront évaluées conformément aux exigences réglementaires.

3. Services fournis par Saxo Bank

Saxo Bank fournit toute une gamme de services financiers, mais son activité se concentre principalement sur l'exécution et/ou la transmission d'ordres de clients (exécution uniquement). Saxo Bank ne fournit pas des services de gestion de portefeuille ou des services consultatifs, c'est-à-dire qu'elle ne fournit pas de recommandations personnalisées en matière d'instruments financiers.

Pour chaque service financier fourni par Saxo Bank, les conditions contractuelles générales convenues avec le client s'appliquent.

LSFin – Informations sur la protection des investisseurs

4. Informations relatives aux risques en matière de trading (Meilleure Exécution)

Le trading d'instruments financiers implique des risques. En particulier le trading d'instruments financiers à effet de levier tels que, mais sans s'y limiter, les produits de change, les dérivés et les matières premières peuvent être très spéculatifs, et les pertes et profits peuvent fluctuer rapidement et très fortement. Les pertes peuvent dépasser le montant investi pour les produits sur marge.

Saxo Bank encourage tous les clients à consulter la section « [Avertissement relatif aux risques](#) » du site Web de Saxo Bank. La brochure de l'Association suisse des banquiers (ASB) « [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#) » expose les risques pertinents liés à certains types d'instruments financiers. Un avertissement spécifique concernant les risques élevés liés au commerce d'instruments financiers à effet de levier se trouve dans la « [Avertissement concernant les risques pour les produits sur marge, y compris les CFD](#) ». De plus, des chiffres actuels sur les pertes et les soldes de compte négatifs liés aux CFD et au FX Rolling Spot sont visibles dans une bannière en haut du site Web de Saxo Bank.

En outre, Saxo Bank met des fiches d'informations sur les produits (par exemple, des DIC) à disposition pour tous les instruments financiers dans le ticket de pré-opération via lequel ils ont été fournis par l'émetteur.

5. Univers des produits

Saxo Bank propose des services de trading pour toute une gamme de produits tiers et d'un nombre limité de produits Saxo Bank, qui s'échangent généralement sur des marchés réglementés (par exemple, des actions, obligations, ETF et autres placements collectifs, des produits structurés, des contrats à terme), ainsi que pour toute une gamme de produits Saxo Bank qui s'échangent généralement de gré à gré avec Saxo Bank comme contrepartie (CFD, produits de change au comptant, contrats à terme de gré à gré, options de gré à gré).

6. Vérification du caractère approprié des services financiers

Dans le cadre de son activité principale, à savoir l'exécution et/ou la transmission d'ordres de clients, Saxo Bank vérifiera le caractère approprié des instruments financiers, c'est-à-dire qu'elle vérifiera si le client dispose des connaissances et de l'expérience requises pour comprendre les risques inhérents à un certain type de produit.

Si un client fait appel à un gestionnaire de portefeuille externe pour la gestion de ses actifs, Saxo Bank ne vérifiera ni l'adéquation ni le caractère approprié des services financiers. Ces obligations incombent exclusivement au gestionnaire de portefeuille externe.

7. Meilleure exécution

La LSFin exige de Saxo Bank qu'elle prenne toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat global lors de l'exécution des ordres des clients. Le prix d'exécution n'est pas le seul critère à prendre en compte pour obtenir le meilleur résultat possible. De nombreux autres facteurs doivent être pris en considération, notamment la rapidité, la probabilité d'exécution et la probabilité de règlement. L'approche de Saxo Bank en matière de meilleure exécution est décrite dans la Politique d'exécution des offres disponible [ici](#).

Pour certains produits de gré à gré, Saxo Bank agit en tant que système organisé de négociation bilatéral lors de l'exécution d'ordres ou de transactions. Des rapports de transparence post-négociation que Saxo Bank génère en sa qualité de système organisé de négociation bilatéral sont publiés sur le site Web de Saxo Bank et peuvent être téléchargés [ici](#).

8. Frais et rémunération

Tous les frais liés à la négociation de produits financiers sont indiqués sur le site Web de Saxo Bank ou sur le ticket de pré-opération sur la plate-forme. Les clients peuvent également créer un rapport de portefeuille livrant une synthèse des coûts des services financiers et des instruments financiers.

Saxo Bank peut recevoir une rémunération de la part d'une autre entité juridique (généralement de la part de prestataires de fonds). Cette rémunération n'est pas payée directement par un client ni pour le compte d'un client. Actuellement, Saxo Bank peut recevoir des rémunérations liées à des placements collectifs. Les paramètres de calcul et la valeur de cette rémunération sont indiqués au client sur le ticket de pré-opération de l'organisme de placement collectif en question. Vous pouvez trouver [ici](#) une fiche d'information sur les rémunérations. Les clients peuvent également consulter la rémunération dans la synthèse des coûts du rapport de portefeuille. Sur demande, Saxo Bank indiquera le montant réel de la rémunération reçue. Le client renonce à tout droit à la restitution de toute rémunération passée et future.

Si un client a établi une relation de compte avec Saxo Bank par l'intermédiaire d'un tiers (par exemple, un introducing broker),

LSFin – Informations sur la protection des investisseurs

Saxo Bank peut verser à ce tiers une rémunération ponctuelle ou continue pour les services qu'il a fournis au client. Il incombe alors à ce tiers d'honorer ses propres obligations en égard à ladite rémunération (par exemple, obligations de divulgation, gestion des conflits d'intérêt, etc.).

9. Conflits d'intérêt

Conformément à la LSFin, Saxo Bank a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêt qui régit l'identification, la documentation, la gestion, l'atténuation de l'impact et la divulgation des conflits d'intérêt. La politique dresse la liste des circonstances peut être téléchargée [ici](#). En vertu de cette politique, Saxo Bank s'assure que les conflits d'intérêt sont gérés afin d'éviter qu'ils nuisent aux intérêts du client. Si cela n'est pas possible, Saxo Bank informera le client de l'existence du conflit d'intérêt.

10. Réclamations

Les clients peuvent transmettre leur avis ou déposer une réclamation auprès de leur conseiller personnel ou via le [support](#). Si un client n'est pas satisfait de la réponse ou de la solution qui lui est apportée, il peut remplir le [formulation de réclamation](#), qui sera transmis au service juridique. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution, le client peut contacter [L'Ombudsman des banques suisses](#). Ce dernier est chargé de la gestion des conflits pour Saxo Bank et tient un cabinet de médiation et d'information neutre et gratuit duquel le client peut engager une procédure de médiation.

L'Ombudsman des banques suisses
Bahnhofplatz 9
Case Postale
8021 Zurich